

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 1^{er} juin 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°24

CIRCULAIRE N° 2567/DEF/BOG.3

concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2013 (armée de l'air).

Du 12 mars 2012

CABINET DU MINISTRE : *bureau des officiers généraux.*

CIRCULAIRE N° 2567/DEF/BOG.3 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2013 (armée de l'air).

Du 12 mars 2012

NOR D E F M 1 2 5 0 5 7 2 C

Référence :

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; Signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes et quatre appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 4184/DEF/BOG.3 du 7 avril 2011 (BOC N° 23 du 10 juin 2011, texte 12).

Référence de publication : BOC N°24 du 1^{er} juin 2012, texte 24.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives à l'établissement, en 2012, des propositions d'avancement pour les grades d'officier général de l'armée de l'air des officiers des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Les conditions de propositions présentées ci-après tiennent compte de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et du décret 2011-2103 du 30 décembre 2011 ^(A) portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1^{re} section des officiers généraux.

1.1.1. En position d'activité.

Conformément aux dispositions des articles L. 4136-1. et L. 4136-4. du code de la défense, seuls sont proposables à l'avancement :

- les colonels, y compris en détachement, ayant au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2013, et qui au 31 décembre 2012 se trouvent à plus de deux ans de leur limite d'âge ;
- les généraux de brigade aérienne, y compris en détachement, ayant au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2013, et qui au 31 décembre 2012 se trouvent à plus d'un an de la limite d'âge du grade de colonel.

Ces conditions sont explicitées, pour chacun des corps et chacun des grades, dans l'annexe I. (appendices I.A. à I.D.) de la présente circulaire. En outre, cette annexe fait apparaître des tranches en fonction des années de naissance pour chaque corps.

1.1.2. En position de non-activité (congé du personnel navigant uniquement).

Les conditions d'avancement au titre du congé du personnel navigant (CPN), qui résultent des dispositions de l'article L. 4139-7. du code de la défense, concernent :

- les colonels, placés en CPN ou qui le seront en 2013, qui, outre les conditions normales d'avancement, totalisent au moins quatre ans de grade. Pour ceux qui sont placés en congé du personnel navigant « limite d'âge » au 31 décembre 2012, le temps passé dans cette situation compte pour l'avancement (art. L. 4139-7-2.) ;
- les généraux de brigade aérienne, placés en CPN ou qui le seront en 2013, qui totalisent à la date d'admission dans cette position au moins deux ans et demi de grade.

Par ailleurs, concernant les officiers en congé du personnel navigant pour services aériens exceptionnels, le temps de grade est arrêté à la date de placement en CPN (art. L. 4139-7-1.), temps passé dans cette situation ne comptant pas pour l'avancement.

1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2^e section.

Conformément à l'article L. 4141-6. du code de la défense, le général de brigade aérienne qui sera admis dans la 2^e section des officiers généraux au 2^e semestre 2012 ou en 2013 de même que le colonel qui sera radié des cadres au cours du 2^e semestre 2012 ou en 2013, s'ils ont été jugés aptes à tenir un emploi du grade supérieur pourront être promus au titre de la 2^e section soit à la date de leur passage dans cette section ou de leur radiation des cadres soit dans les six mois qui suivent cette date.

Remarques.

Les officiers de l'air, placés en CPN ou qui le seront en 2013 doivent faire l'objet d'un classement supplémentaire au titre du CPN, tout en respectant les tranches d'âge et les dates de naissance.

Les généraux de brigade aérienne des corps des officiers mécaniciens de l'air et des bases de l'air qui seront admis en 2^e section au 2^e semestre 2012 ou en 2013, doivent faire l'objet d'un classement supplémentaire au titre de la 2^e section.

Les colonels des corps des officiers mécaniciens de l'air et des bases de l'air qui seront radiés des cadres au cours du 2^e semestre 2012 ou en 2013, doivent faire l'objet d'un classement au titre de la 2^e section uniquement.

Les conditions d'avancement aux titres du CPN ou de la 2^e section sont également précisées dans l'annexe I.

2. OFFICIERS PROPOSABLES - TRANCHES – FUSIONNEMENT.

Les tableaux figurant en annexe I. rappellent, par grade, les conditions d'âge requises des candidats à l'avancement et leur répartition par tranche en fonction de leur date de naissance. L'annexe II. précise les modalités générales de fusionnement.

3. ÉTABLISSEMENT DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

Tous les officiers réunissant les conditions d'avancement doivent être proposés par leur autorité d'emploi au 30 novembre 2011.

Nota. Les généraux de division aérienne ainsi que les généraux de brigade aérienne ne remplissant pas les conditions définies à l'annexe I. ne sont pasposables.

4. ACHEMINEMENT DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

Les dossiers seront adressés par la voie hiérarchique aux autorités désignées et selon les modalités définies par le tableau joint en annexe III.

Les bulletins de notation des officiers (BNO) et les états collectifs de classement devront parvenir au bureau des officiers généraux - 14, rue Saint-Dominique - 75700 PARIS SP 07, au plus tard le 1^{er} juillet 2012.

5. PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA NOTATION.

La notation des officiers généraux ou des colonels ou assimilés sera établie suivant les directives de l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 modifiée, relative à la notation des officiers d'active et de réserve, des aspirants et officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées et des chefs de musique.

Les BNO des officiers généraux non proposables devront être adressés au bureau des officiers généraux pour le 1^{er} septembre 2012.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 4184/DEF/BOG.3 du 7 avril 2011 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2012 (armée de l'air) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps aérien,
chef du cabinet militaire,*

Denis MERCIER.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE NOMINATION.

APPENDICE I.A.
**CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR - CONDITIONS DE NOMINATION DES GÉNÉRAUX DE
 BRIGADE AÉRIENNE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2013.**

NOMINATION AU GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE AÉRIENNE INTERVENUE AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2011.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2012.	2e section.	Être né avant le 1er avril 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2e section au cours du 2e semestre 2012.
2013.		Être né entre le 1er avril et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section ou du congé du personnel navigant à limite d'âge, pour les généraux de brigade aérienne admis en 2e section ou en CPN LA en 2013, ou au titre de la 2e section pour les généraux placés par anticipation en 2e section au cours du 2e semestre 2012 ou en 2013.
2014.	T3.	Être né entre le 1er janvier et le 31 octobre 1959 (dates incluses).	Promotion possible au titre de la 1re section. Promotion possible au titre de la 2e section si le général de brigade aérienne est admis par anticipation en 2e section au cours du 2e semestre 2012 ou en 2013. Promotion possible en CPN pour services aériens exceptionnels si dépôt d'une demande au cours du 2e semestre 2012 ou en 2013.
2015.		Être né entre le 1er novembre 1959 et le 31 mai 1960 (dates incluses).	
2016.		Être né entre le 1er juin et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	
2017.	T2.	Être né en 1961.	
2018.		Être né en 1962.	
2019 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1963 ou postérieurement.	

APPENDICE I.B.
CORPS DES OFFICIERS MÉCANIENS ET DES BASES DE L'AIR - CONDITIONS DE
NOMINATION DES GÉNÉRAUX DE BRIGADE AÉRIENNE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE
2013.

NOMINATION AU GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE AÉRIENNE INTERVENUE AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2011.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2012.	2e section.	Être né avant le 1er avril 1955.	Non proposable au titre de la 1re section.
2013.		Être né entre le 1er avril et le 31 décembre 1955 (dates incluses).	Promotion possible au titre de la 2e section pour les généraux de brigade admis en 2e section au cours du 2e semestre 2012.
2014.	T3.	Être né entre le 1er janvier et le 31 octobre 1956 (dates incluses).	Promotion possible au titre de la 1re section.
2015.		Être né entre le 1er novembre 1956 et le 31 mai 1957.	
2016.		Être né entre le 1er juin et le 31 décembre 1957 (dates incluses).	
2017.	T2.	Être né en 1958.	Promotion possible au titre de la 2e section si le général de brigade aérienne est admis par anticipation en 2e section au cours du 2e semestre 2012 ou en 2013.
2018.		Être né en 1959.	
2019 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1960 ou postérieurement.	

APPENDICE I.C.
CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR - CONDITIONS DE NOMINATION DES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2013.

PROMOTION AU GRADE DE COLONEL AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE 2009.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2012.	2e section.	Être né avant le 31 mars 1958.	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2e semestre 2012.
2013.		Être né entre le 1er avril et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour les colonels radiés des cadres en 2013 ou au cours du 2e semestre 2012.
2014.		Être né entre le 1er janvier et le 31 octobre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour les colonels radiés des cadres par anticipation en 2013 ou au cours du 2e semestre 2012.
2015.	T3.	Être né entre le 1er novembre 1959 et le 31 mai 1960 (dates incluses).	Nomination possible au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour les colonels radiés des cadres par anticipation en 2013 ou au cours du 2e semestre 2012.
2016.		Être né entre le 1er juin et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	
2017.	T2.	Être né en 1961.	
2018.		Être né en 1962.	
2019.	T1.	Être né en 1963.	
2020.		Être né en 1964.	
2021 ou postérieurement.		Être né en 1965 ou postérieurement.	

APPENDICE I.D.
**CORPS DES OFFICERS MÉCANICIENS ET DES BASES DE L'AIR - CONDITIONS DE
 NOMINATION DES COLONELS AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2013.**

PROMOTION AU GRADE DE COLONEL AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2009.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2012.	2e section.	Être né avant le 31 mars 1955 (date incluse).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2e semestre 2012.
2013.		Être né entre le 1er avril et le 31 décembre 1955 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour les colonels radiés des cadres en 2013 ou au cours du 2e semestre 2012.
2014.		Être né entre le 1er janvier et le 31 octobre 1956 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour les colonels radiés des cadres par anticipation en 2013 ou au cours du 2e semestre 2012.
2015.	T3.	Être né entre le 1er novembre 1956 et le 31 mai 1957 (dates incluses).	Nomination possible au titre de la 1re section. Nomination possible au titre de la 2e section pour les colonels radiés des cadres par anticipation en 2013 ou au cours du 2e semestre 2012.
2016.		Être né entre le 1er juin et le 31 décembre 1957 (dates incluses).	
2017.		Être né en 1958.	
2018.	T2.	Être né en 1959.	
2019.		Être né en 1960.	
2020.		Être né en 1961.	
2021.	T1.	Être né en 1962.	
2022.		Être né en 1963.	
2023 ou postérieurement.		Être né en 1964 ou postérieurement.	

ANNEXE II.
**DIRECTIVES CONCERNANT LE FUSIONNEMENT ET LA PRÉSENTATION DU TRAVAIL
D'AVANCEMENT.**

Les propositions faites au titre de la 1^{re} section (en position d'activité ou de non activité) et au titre de la 2^e section donnent lieu, pour chacun des deux grades de proposition (général de brigade aérienne et général de division aérienne), à des fusionnements distincts par corps et par tranches.

Le fusionnement établi à chaque échelon de la hiérarchie est porté sur un état collectif de classement (modèle en annexe IV.).

Doivent figurer sur cet état :

- le classement d'ancienneté ;
- le classement de proposition au choix.

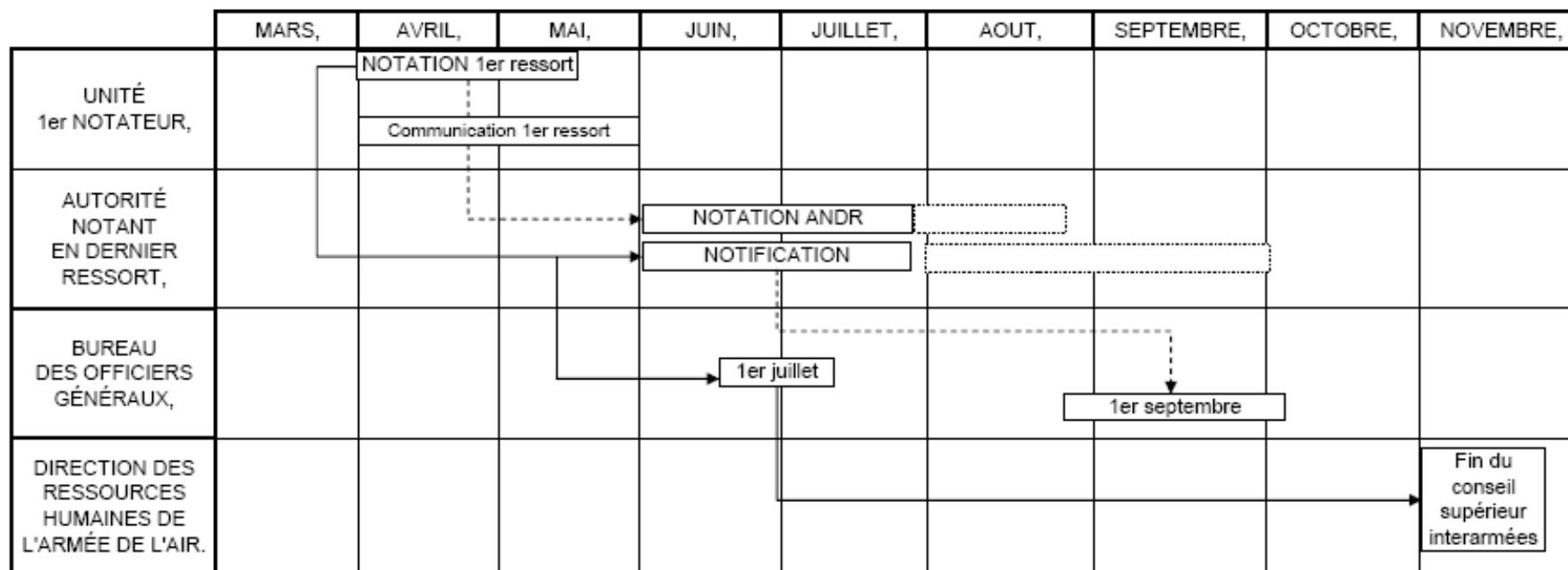
À chaque niveau hiérarchique, devront être apportées les précisions suivantes :

- mention d'appui obligatoire :
 - inscrire en priorité (IP) ;
 - mérite d'être inscrit (MI) ;
 - inscrire si possible (IS) ;
 - ajourné (AJ) ;
- classement de proposition pour l'avancement :
 - numérateur : classement au choix dans la liste appropriée ;
 - dénominateur : nombre de candidats dans la même liste.

En ce qui concerne la fiche officier « haut potentiel », il faut se référer à la note n° 36/DEF/DRH.AA/GRH/BGA/DIV.ANA du 15 janvier 2007 ⁽¹⁾ et son guide de rédaction interarmées.

(1) n.i. BO.

ANNEXE III.
CALENDRIER DE LA NOTATION 2012.



- > Officiers supérieurs et officiers généraux proposés
 - - - - -> Officiers généraux non proposés

Nota.

En ce qui concerne les officiers généraux proposés ou non proposés, l'exemplaire original du BNO est, comme celui des officiers, conservé dans le livret de notes "unité". Une copie est transmise au bureau des officiers généraux.

ANNEXE IV.
TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS - ANNÉE 2012 - LISTE D'APTITUDE 2013.

ÉTAT COLLECTIF DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES.

OFFICIERS DE L'AIR - OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR - OFFICIERS DES BASES DE L'AIR ⁽¹⁾.

COMMANDEMENT.												
N° ANNUAIRE.	GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	UNITÉ.			COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.			AUTORITÉ FUSIONNANT EN DERNIER RESSORT.		
				MENTION D'APPUI.	ANC (2)	CHX (3)	MENTION D'APPUI.	ANC (2)	CHX (3)	MENTION D'APPUI.	ANC (2)	CHX (3)
AU TITRE DE L'ACTIVITÉ.												
POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION AÉRIENNE. Tranche 3.												
Tranche 2.												
Tranche 1.												
POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE AÉRIENNE. Tranche 3.												
Tranche 2.												
Tranche 1.												
AU TITRE DU CPN.												
AU TITRE DE LA 2E SECTION.												

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) ANC = classement d'ancienneté.

(3) CHX = classement de proposition au choix.